



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29<sup>ème</sup> édition du Parlement des enfants

## **PROPOSITION DE LOI**

**visant à protéger les mineurs des dangers des réseaux sociaux**

présentée par

la classe de CM2 de l'école MARMONT

Adresse de l'établissement : 13 rue Marmont, 21400 CHATILLON SUR SEINE

Académie : DIJON

Circonscription : Montbard Haute Côte d'Or

Député : Mr BRIGAND

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, messieurs,

La convention internationale des droits de l'enfant stipule, à l'article 17 que : « Les enfants ont le droit de recevoir de l'information sur Internet, à la radio, à la télévision, dans les journaux, les livres et d'autres sources. »

Les adultes doivent faire attention à ce que ces informations ne soient pas dangereuses pour les enfants.

Les gouvernements doivent encourager les médias à partager des informations provenant de différentes sources, dans des langues que tous les enfants doivent comprendre. »

Un constat est fait disant que 63 % des enfants de moins de 13 ans ont un compte sur les réseaux sociaux, c'est environ 54 % chez les élèves de CM2 de notre école.

Il est constaté aussi que 83 % des adultes (parents) ne savent pas ce que font leurs enfants sur les réseaux.

Certains élèves de CM2 de notre école vont sur les réseaux sociaux mais avouent se sentir en danger et avoir des craintes importantes, comme :

- quelqu'un qui leur demanderait de se rencontrer, chez lui ou dans un lieu public ;
- quelqu'un qui les forcerait à l'accepter comme ami en mentant ;
- quelqu'un qui leur demanderait leur adresse ;
- quelqu'un qui usurperait leur identité ;
- quelqu'un qui les insulterait ou leur dirait des méchancetés ;
- quelqu'un qui les harcèlerait.

Mesdames, messieurs, les enfants ne savent pas toujours dire non et c'est à nous, adultes, de leur apprendre à se protéger et d'agir. Les mineurs doivent être protégés de ces dangers sur les réseaux sociaux.

\*

\*

\*

### **Article 1<sup>er</sup>**

Un spécialiste intervient dans toutes les classes de CM2 pour former les enfants à l'utilisation et aux dangers des réseaux sociaux.

### **Article 2**

Les smartphones sont interdits aux enfants de moins de 15 ans ; seuls les téléphones sont autorisés.

### **Article 3**

Il devient obligatoire de mettre un code parental pour installer des applications, ajouter des personnes et partager des données personnelles (comme l'adresse mail, le numéro de téléphone ou l'adresse) pour les enfants de moins de 15 ans.

### **Article 4**

Lors de chaque connexion, un message d'avertissement doit prévenir des dangers des réseaux sociaux. Tout le long de la connexion, un message conseille de prendre l'air, de faire une autre activité (vélo, promenade, jeux en extérieur... ) toutes les 20 minutes.